

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

Séance du 17 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 12 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian VENGEONS.

Présents : VENGEONS Christian, BLIN Annie, DAUTY Virginie, DAVID Frédéric, DAVID Nathalie, GILBERT Sébastien, GILLETTE Valérie, GODARD Jacky, HERVIEU Jacques, MALBEC Béatrice, MOTTIN Christelle, LECAPITAINE Christelle, LECUYER Josiane, LEMIERE Marc-Antoine, LE ROUILLY Chloé, PELTIER Virginie, RAVACHE Jérôme.

Absents :
DUBREUIL Audrey, PATIENCE Mickael.

Absents excusés :
CHARBONNIER Cécile, ALEXANDRE Yves pouvoir à Josiane LECUYER, DESGUEE Jérémie pouvoir à Christian VENGEONS, PELLETIER Philippe pouvoir à Jacky GODARD.

Présents : 17 **Pouvoirs** : 3 **Votants** : 20

Mme Annie BLIN a été désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

Le maire demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant la cotisation des bénévoles de la médiathèque. Le conseil accepte à l'unanimité ce point supplémentaire.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 03 avril 2023

Monsieur le Maire rend compte de l'ordre du jour du précédent conseil. Il est demandé par le conseil de préciser le nom des élus ayant voté contre et s'étant abstenus.

Mme Gillette note que la question diverse concernant le Chemin de Sallen n'apparaît pas.

Le Maire précise que ces points seront rectifiés dans le C.R.

Après cet exposé, le conseil municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 03 avril 2023.

2/ Décisions prises par voie de délégation permanente

Suite au départ d'une secrétaire au mois de novembre 2022, nous avons recruté Mme FONTAINE Coline en remplacement sur un poste de contractuelle. Le poste étant créé par accord du Conseil en date du 14-11-22 ; au regard de l'expérience de Mme FONTAINE et de son engagement dans les tâches confiées, le maire a pris un arrêté de stagiarisation en date 10 avril 2023.

8/ S.A.E.P.B. désignation des délégués

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
DESGUEES Jérémie	LEMIERE Marc-Antoine
DAVID Frédéric	MALBEC Béatrice
ALEXANDRE Yves	HERVIEU Jacques
GILBERT Sébastien	DAVID Nathalie
GODARD Jacky	DAUTY Virginie
PELTIER Virginie	GILETTE Valérie
VENGEONS Christian	LECAPITAINE Christelle

Le Conseil après en avoir débattu approuve cette liste

- Décision : 20 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

9/ Pré-Bocage Intercom : Révision libre des Attributions de Compensation

Concernant la révision libre des Attributions de Compensation :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,
Vu la délibération 20200716-16 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et la délibération 20201216-4 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 actant sa composition,
Vu la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,
Vu la délibération 20230329-16 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2022 ;
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées 2023 ;

L'attribution de compensation (AC) est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à cette catégorie d'intercommunalité.

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit les modalités d'une révision libre des Attributions de Compensation. Pour pouvoir être mise en oeuvre, la procédure dite de révision libre nécessite la réunion de trois conditions :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire,

- Que chaque commune délibère à la majorité simple sur ce montant d'AC révisé
- Et que la délibération tienne compte du dernier rapport élaboré par la CLECT.

Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 faite en conseil communautaire le 8 février 2023, il a été constaté que l'équilibre financier à long terme de la communauté de commune n'était pas assuré. L'analyse financière prospective a montré qu'il était nécessaire d'améliorer l'épargne brute de 150 k€ dès que possible.

Une réflexion concertée entre l'intercommunalité et les communes du territoire sur les mesures financières et fiscales à prendre s'est tenue lors de la conférence des maires du 15 février 2023. Il est ressorti des débats qu'il était nécessaire d'améliorer les marges de manoeuvre de l'intercommunalité. Deux solutions ont alors émergé : une augmentation de la fiscalité perçue par l'intercommunalité ou une révision des attributions de compensation des communes.

Considérant que la révision des valeurs locatives cadastrales de 7,1% en 2023 aura déjà un impact important sur les contribuables du territoire, les maires présents lors de la conférence des maires ont proposé aux membres du conseil communautaire de privilégier une révision libre des AC des communes plutôt qu'une augmentation des taux d'impositions.

Les membres du conseil communautaire ont validé, dans la délibération 20230329-15 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, le principe d'une révision libre des attributions de compensations selon les modalités suivantes :

- Baisser de 6% par rapport au montant 2022 les AC des 6 communes percevant une AC de la part de PBI
- Augmenter de 5% par rapport au montant 2022 les AC versées à PBI par les 21 autres

L'impact de cette révision des AC pour chacune des communes du territoire est le suivant.

Communes	Impact Révision libre des AC
Amayé-sur-Seulles	499,14
Aurseulles	
Les Monts d'Aunay	12 383,19
Bonnemaison	766,52
Brémoy	
Cahagnes	114,35
Courvaudon	527,10
Dialan-sur-Chaine	545,02
Les Loges	266,64
Maisoncelles-Pelvey	182,97
Le Mesnil-au-Grain	179,95
Val d'Arry	2 135,40
Seulline	1 038,99
Saint-Pierre-du-Fresne	227,68
Tracy-Bocage	101,31
Villy-Bocage	1 274,15
TOTAL	93 057,13

Dans la délibération 20230329-16 du Conseil Communautaire du 29 mars 2023, les membres du conseil communautaire ont voté les taux d'imposition 2023 de la communauté de communes. Ceux-ci sont inchangés par rapport aux taux d'imposition 2022.

Pour déterminer les attributions de compensations provisoires 2023, il faut donc ajouter la révision des charges transférées validées par le rapport de CLECT 2023 et la révision libre des AC dans les conditions prévues ci-dessus. **Les attributions de compensation définitives seront votées par la communauté de communes lorsque toutes les communes auront délibéré à la fois :**

- sur le rapport 2023 de la CLECT et
- sur la révision libre de leurs attributions de compensation.

Communes	AC 2022	TOTAL Charges transférées pour AC 2023	Impact Révision libre des AC	AC 2023
Amayé-sur-Seulles	- 9 982,80	- 269,04	499,14	- 10 212,90
Aurseulles	- 47 986,94	3 439,33	2 399,35	- 53 825,62
Les Monts d'Aunay	206 386,47	3 593,00	12 383,19	190 410,28
Malherbe-sur-Ajon	- 23 465,74	306,99	1 173,28	- 24 946,01
Bonnemaison	- 15 330,29	1 871,88	766,52	- 17 968,69
Brémoy	- 14 430,91	304,82	721,54	- 15 457,27
Cahagnes	1 905,76	631,58	114,35	1 159,83
Caumont-sur-Aure	56 812,96	8 039,42	3 408,77	45 364,77
Courvaudon	- 10 542,02	1 007,63	527,10	- 12 076,75
Epinay-sur-Odon	- 22 529,63	963,47	1 126,48	- 24 619,58
Dialan-sur-Chaîne	- 10 900,40	438,53	545,02	- 11 883,95
Landes-sur-Ajon	- 8 465,36	1 854,23	423,27	- 10 742,86
Les Loges	- 5 332,80	- 555,74	266,64	- 5 043,70
Longvillers	1 028,12	274,18	61,69	692,25
Maisoncelles-Pelvey	- 3 659,43	- 352,38	182,97	- 3 490,02
Maisoncelles-sur-Ajon	- 8 186,07	937,02	409,31	- 9 532,40
Le Mesnil-au-Grain	- 3 599,16	- 229,31	179,95	- 3 549,80
Monts-en-Bessin	- 11 468,75	136,19	573,44	- 12 178,38
Val d'Arry	- 42 708,00	- 6,55	2 135,40	- 44 836,85
Parfouru-sur-Odon	10 264,61	379,59	615,88	9 269,14
Seulline	- 20 779,70	2 764,31	1 038,99	- 24 583,00
Saint-Louet-sur-Seulles	- 4 569,45	- 984,79	228,47	- 3 813,13
Saint-Pierre-du-Fresne	- 4 553,62	502,86	227,68	- 5 284,16
Val de Drôme	- 31 447,53	- 943,32	1 572,38	- 32 076,59
Tracy-Bocage	- 2 026,35	46,37	101,31	- 2 174,03
Villers-Bocage	1 001 681,01	4 856,75	60 100,86	936 723,40
Villy-Bocage	- 25 483,12	- 699,07	1 274,15	- 26 058,20
TOTAL	950 630,86	28 307,95	93 057,13	829 265,78

Concernant l'Approbation du rapport de CLECT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

M. GODARD a été interpellé par une personne de Missy pour des fissures dans sa maison. M. le Maire précise que les démarches ont été effectuées auprès de la sous-préfecture. Un mail attestant a été lu en séance. La commune doit enregistrer les situations sur la plateforme France connect. Le maire vérifiera si cela est bien enregistré.

M. GILBERT soulève la question du compostage individuel et évoque le projet de verbaliser les déchets organiques qui seront dans les sacs noirs des O.M. à partir de 2024. M. le Maire reconnaît que le compostage individuel sur des secteurs avec des petites parcelles est difficile à mettre en œuvre. Il rappelle que les élus de Val d'Arry se sont opposés à la suppression de l'apport volontaire des déchets verts sur la station. Il réinterrogera Pré-Bocage Intercom sur les déchets ménagers organiques et sur le traitement qui sera mis en place en 2024.

Le 19 mai 2023, une classe de Val d'Arry sera accueillie à l'Assemblée Nationale et visitera la Tour Eiffel. Une visite identique se fera au Sénat au mois d'octobre 2023. Ces actions s'intègrent dans la démarche d'éducation à la citoyenneté mise en place par l'équipe pédagogique de l'école de Val d'Arry et soutenue par la Mairie.

Le samedi 6 mai un chantier participatif démarrera pour la construction du vestiaire de football le rendez vous sera à 9 h 00 pour les volontaires maçons.

La commémoration du 8 mai se déroulera au Locheur **le lundi 8 mai à 10 h 30** en présence de 3 classes CE2, CM1 et CM2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Pour extrait conforme au registre,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Christian VENGEONS